# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt- six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nadine MANTEAUX, Maire.

Présents : Me Nadine MANTEAUX, M. Alain VALLET, Me Paulette LACROIX, M. Max LANNOY, Me Sylvie VIGIER, M. Xavier DRUART, Me Françoise SABYS, M. Frédéric OCTAVE, .r Baptiste RIBEYRE, Me Caroline VIVANCOS.

Excusés : Mme Cécile GERARD-ESQUEL ayant donné pouvoir à Mr Xavier DRUART, Mr Emmanuel JOURDAN ayant donné pouvoir à Mme Nadine MANTEAUX, M. Patrick BALDENVECK ayant donné pouvoir à M. Max LANNOY.

Absents : Me Virginie COLLOT

Secrétaire de séance : Me Françoise SABYS.

## ORDRE DU JOUR

- Synthèse rapport social unique 2024
- Convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Virement de crédit – Décision modificative sur budget 2025
- Création d'un emploi permanent à temps non complet : **point ajouté à l'ordre du jour.**

## LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2026 01– Convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 02 – Virement de crédit – Décision modificative sur budget 2025 – Adoptée à l'unanimité.
DEL2026 03 – Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adoptée à l'unanimité.

## PROCES VERBAL

**Création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins, une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.
Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.
Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.
Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.
Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.
L'entente porte sur les missions suivantes :
- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés…

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.
La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.
La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.
L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

*Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;*
*Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;*
*Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;*
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;*
*Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :*

- *d'approuver la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;*
- *d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.*

**VIREMENT DE CREDIT – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2025**

Nous, Nadine MANTEAUX, Maire de la commune de Bésayes,
-Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales portant attributions du maire, exercées au nom de la commune.
-Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-Vu la délibération n° 2020 015 du 15 juin 2020 concernant les délégations accordées à Mme le Maire par le conseil municipal, pour la durée du mandat.
- Considérant la nécessité d'enregistrer la Décision Modificative n° 17/2025 pour redéploiement de crédit afin d'abonder le Chapitre 011, actuellement négatif financièrement en effectuant un virement de crédit du chapitre 065 dont l'état financier est positif.
- Considérant que la présente décision sera mise au vote des élus du conseil municipal en séance du conseil municipal.

Article 1 : la Décision Modificative n° 17/2025 est enregistrée, suivant détail ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général - Article 60612 : Energie - Electricité
  + 14 000 €
- Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante – Article 6558 : Autres contributions obligatoires
  - 14 000 €

Article 2 : Mme le Maire est chargée de l'application de la présente décision, qui sera transmise à Mr le Préfet de la Drôme, Mr le Trésorier, et affichée en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le présent virement de crédit.

# CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (32 / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial 1ere classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, *soit 32 /35ème,* à compter du 4 mai 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territorial ou adjoints techniques territorial principal 2ème classe ou adjoints techniques territorial 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Planifier les repas : pointer et comptabiliser les présents à la cantine dans chaque classe pour mettre à jour les répartitions par service
- Préparer les repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective
- Participer à l'assistance et à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine
- Faire l'entretien des locaux et le matériel de la cantine
- Planifier et gérer l'accueil périscolaire du matin et du soir
- Participer au nettoyage des différents locaux de la collectivité pendant les vacances scolaires (école, mairie…)
- Pliage du journal communal
- Liste non exhaustive

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience sur un poste similaire ou dans le domaine de la restauration collective ; une formation hygiène et sécurité est un critère supplémentaire de sélection et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et L.332-14 (ou L. 332-8 …),*

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité,+ en créant :

- L'emploi permanent de : Agent de restauration collective
- Nombre d'emploi : 1
- A temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- Grade(s) de recrutement : d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial 1ere classe
- Date d'effet : 04/05/2026.

**********

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE** : Conformément à la délibération du 15 juin 2020 ayant donné délégation à Mme le Maire pour certaines formalités sans délibération, la liste des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal ont été jointes à la convocation de cette séance, pour information aux conseillers municipaux.

20h15 : Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures :

Mme Nadine MANTEAUX, Le Maire.

Mme Françoise SABYS, secrétaire de séance.

Signatures :

Mme Nadine MANTEAUX, Le Maire.

Adjoints :

Mr Alain VALLET

Mme Paulette LACROIX

Mr Max LANNOY

Mme Sylvie VIGIER

Conseillers municipaux délégués :

Mr Xavier DRUART

Mme Cécile GERARD-ESQUEL
Excusée : pouvoir à Xavier DRUART

Mme Françoise SABYS

Conseillers municipaux :

M. Patrick BALDENVECK
Ayant donné pouvoir à M. Max LANNOY

M. Emmanuel JOURDAN
ayant donné pouvoir à Me Nadine MANTEAUX

Mr Frédéric OCTAVE

Mr Baptiste RIBEYRE

Mme Caroline VIVANCOS